



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



1^{er} octobre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le premier octobre deux-mille-treize (1^{er} octobre 2013) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté

Sont absents :
M. Le maire Gilbert Brassard
MME La conseillère Nadia Masse

Sous la présidence du maire suppléant, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 253.10.2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2013
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la fourniture et l'installation de conteneurs semi-enfouis pour les matières résiduelles;



7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2013-232;
- 7.2. Octroi par l'UMQ du contrat d'assurances collectives UMQ2-20142018;
- 7.3. Mandat pour une étude géotechnique;
- 7.4. Affichage des commerces suite aux contournements de la Municipalité de Labelle et de la Ville de Rivière-Rouge;

8. Travaux publics

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Achat de deux bancs de parc et affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;
- 9.2. Avis à la MRC des Laurentides pour la vente du lot 123-P, rang F, dans le canton de Labelle, situé sur les terres publiques intramunicipales sur la rive Ouest du lac Labelle;
- 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-035 concernant la propriété sise au 88, rue du Pont constituée du lot 201-P, dans le cadastre du Village (0927-54-8141);
- 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-036 concernant la propriété sise au 77, rue de l'Église constituée du lot 11-3, dans le cadastre du Village (0926-66-3170);
- 9.5. Demande numéro 2013-037 pour une demande à la CPTAQ à des fins routières sur les lots 36E-P rang H dans le canton de Joly, situé sur la route 117;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de septembre 2013;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 254.10.2013 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2013 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2013 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



6.1 **RÉS. 255.10.2013 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE
CONTENEURS SEMI-ENFOUIS POUR LES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la problématique des déchets à cause des ours et autres animaux dans le secteur du chemin des Gélinothtes et du chemin du Lac-Gervais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à un projet pilote relatif à l'aménagement de 4 conteneurs à l'intersection du chemin des Gélinothtes et du chemin du Lac-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux sera défrayé par la MRC des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater le directeur du Service de l'urbanisme et la directrice générale pour procéder à un appel d'offres sur invitation (2013-12) pour la fourniture et l'installation de conteneurs semi-enfouis pour les matières résiduelles.

Adoptée

7.1 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-232**

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 \$ pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics, tenue le 16 septembre 2013, lequel se résume comme suit :

| | |
|--|-------|
| - personnes habiles à voter : | 2 322 |
| - nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : | 246 |
| - nombre de demandes faites : | 0 |

Par conséquent, le règlement numéro 2013-232 modifiant le règlement numéro 2008-161 ayant comme objet la création d'une réserve financière maximale de 670 000 \$ pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 16 septembre 2013.

7.2 **RÉS. 256.10.2013 OCTROI PAR L'UMQ DU CONTRAT D'ASSURANCES
COLLECTIVES UMQ2-20142018**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la Loi, suivi la recommandation du comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, la Municipalité de Labelle *est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;*

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Municipalité de Labelle confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public.

Que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Que la Municipalité de Labelle s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

Que la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

Adoptée

7.3 **RÉS. 257.10.2013 MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué;

CONSIDÉRANT QUE pour que les soumissionnaires potentiels puissent présenter une offre conforme aux exigences du devis d'appel d'offres, la Municipalité doit fournir une étude géotechnique le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées et que celle de GENIVAR s'avère être la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner le mandat accordé par la directrice générale à GENIVAR pour la réalisation d'une étude géotechnique nécessaire pour le projet d'installation d'un dôme sur la patinoire extérieure, au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables.



Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient présent à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230, projet du Dôme, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

7.4

**RÉS. 258.10.2013 AFFICHAGE DES COMMERCES SUITE AUX
CONTOURNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
LABELLE ET DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT le contournement de la route 117, à la hauteur de la Municipalité de Labelle et de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle et la Ville de Rivière-Rouge désirent contribuer au développement commercial et économique de leur centre-ville respectif;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues par chacune des entités municipales de la part de leurs commerçants respectifs relativement au manque d'affichage le long de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) devait, selon sa présentation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, contribuer au maintien de l'activité économique;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la première destination touristique au Québec, après les villes de Québec et Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie du tourisme est la base de l'économie de Labelle et de Rivière-Rouge, d'où l'importance et l'urgence d'autoriser un affichage commercial adéquat le long de la route 117 similaire à celle des autoroutes du Québec;

CONSIDÉRANT l'achalandage élevé sur la route 117, il est primordial qu'une signalisation directionnelle adéquate aux entrées de Labelle et de Rivière-Rouge soit rapidement autorisée afin d'inciter les voyageurs à s'arrêter dans les deux centres villes;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de la Chambre de commerce de Labelle à l'effet que soient implantée une signalisation efficace sur la route 117 ;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 11 février 2013 de M. Sylvain Pagé, député de Labelle et responsable de la région des Laurentides, demandant au MTQ, notamment, d'autoriser les entreprises de l'industrie touristique de Labelle et Rivière-Rouge à bénéficier des critères d'affichage mis en application pour les abords des autoroutes du Québec;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que la Municipalité de Labelle, conjointement avec la Ville de Rivière-Rouge, demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'autoriser rapidement un affichage commercial le long de la route 117 similaire à celui des autoroutes du Québec ainsi qu'une signalisation directionnelle adéquate aux entrées de Labelle et de Rivière-Rouge, et ce, afin de rehausser l'économie de ces deux municipalités suite à la déviation nécessaire de la route 117 et de contribuer au maintien de l'activité commerciale par l'incitation des voyageurs à s'arrêter dans ces deux centres villes.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, au député de Labelle et responsable de la région des Laurentides, M. Sylvain Pagé, ainsi qu'à la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge et à la Chambre de commerce de Labelle.

Adoptée

**9.1 RÉS. 259.10.2013 ACHAT DE DEUX BANCS DE PARC ET AFFECTATION
DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE l'achat des bancs de parc à Tessier Récréoparc est le même modèle acheté depuis quelques années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'acheter deux bancs de parc chez Tessier Récréoparc pour un montant de 1 455 \$ plus les taxes, incluant les frais de transport.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, projet Aménagement de la route 117, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

**9.2 RÉS. 260.10.2013 AVIS À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA VENTE
DU LOT 123-P, RANG F, DANS LE CANTON DE
LABELLE, SITUÉ SUR LES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES SUR LA RIVE OUEST DU LAC
LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'avis de la municipalité pour la vente d'un terrain en TPI, soit le lot 123-P, rang F, du canton de Labelle à deux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 122 et 124 louent présentement le terrain pour leur permettre la présence de leur installation septique aménagée conformément en 2008;

CONSIDÉRANT QUE pour l'implantation seulement des installations septiques, les deux propriétaires doivent payer la location de ce terrain et qu'ils doivent également payer des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la location des terrains engendre des coûts récurrents chaque année à ces deux propriétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'approuver la vente du lot 123-P, rang F, dans le canton de Labelle à parts égales aux propriétaires situés de chaque côté de ce lot, soit les lots 122 et 124, rang F, du canton de Labelle.

Adoptée

9.3 RÉS. 261.10.2013 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-035 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 88, RUE DU PONT CONSTITUÉE DU LOT 201-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-54-8141)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de changer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte par la couleur bleu mistral ou en noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des toitures des propriétés voisines est noir;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 061.09.2013 recommandant au conseil d'accepter le bardeau d'asphalte de couleur noir deux tons;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur La Gare proposé afin de changer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir deux tons, le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 88, rue du Pont (lot 201-P du cadastre du Village).

Adoptée

9.4 RÉS. 262.10.2013 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-036 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 77, RUE DE L'ÉGLISE CONSTITUÉE DU LOT 11-3, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-66-3170)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet d'enlever une porte-patio en façade pour la remplacer par une fenêtre, d'installer un revêtement de pierres en dessous et d'enlever les marches de béton dans la cour avant et d'y semer du gazon;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 062.09.2013 recommandant au conseil d'accepter la demande tel que présenté par le propriétaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur en enlevant une porte patio en façade pour la remplacer par une fenêtre, d'installer un revêtement de pierres et d'enlever les marches de béton dans la cour avant et d'y semer du gazon le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 77, rue de l'Église (lot 11-3 du cadastre du Village).

Adoptée

9.5 RÉS. 263.10.2013 DEMANDE NUMÉRO 2013-037 POUR UNE DEMANDE À LA CPTAQ À DES FINS ROUTIÈRES SUR LES LOTS 36E-P, RANG H DANS LE CANTON DE JOLY, SITUÉ SUR LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transports pour l'élargissement de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du terrain et des lots voisins est à 60% de classe 7 (aucune possibilité de culture ou de pâturage) comprenant un relief difficile et un sol pierreux et de 40% de sol de classe 7 (aucune possibilité de culture ou de pâturage) comprenant un manque d'humidité et d'un relief difficile (7-6TP, 7-4MT);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'élargissement de la route 117 n'enlève rien aux possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande à la CPTAQ n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes et sur leur développement et de l'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne diminue pas la disponibilité de terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'a aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas à l'encontre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 063.09.2013 recommandant au conseil d'accepter la demande telle que présentée par le Ministère des Transports du Québec;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver cette demande à des fins routières sur la route 117 pour le Ministère des Transports sur les lots 36E-P, rang H, dans le canton de Joly.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 264.10.2013 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de soixante-seize-mille-neuf-cent-quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-six cents (76 983,86 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| ➤ Addenergie Technologies inc. | 6 428,92 \$ |
| ➤ Distribution d'aqueduc inc. | 2 040,17 \$ |
| ➤ Dynamitage Ritchie | 5 909,71 \$ |
| ➤ Godard, Bélisle, St-Jean & associés | 8 633,04 \$ |
| ➤ JOFI (Entreprises) enr. | 13 522,67 \$ |
| ➤ M. A. Gauthier Électricien | 4 598,89 \$ |
| ➤ Métal Gosselin Ltée | 3 639,77 \$ |
| ➤ Plomberie Roger Labonté inc. | 3 996,59 \$ |
| ➤ SODEM inc. | 4 565,39 \$ |

Adoptée

15.2 RÉS. 265.10.2013 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de quarante-neuf-mille-cinq-cent-douze dollars et soixante-et-onze cents (49512,71 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3747 à 3768 et les numéros de chèques de 35812 à 35817 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| ➤ Salons funéraires Guay inc. | 3 463,31 \$ |
| ➤ Société québécoise d'ass. des eaux | 12 922,11 \$ |
| ➤ Ministre du Revenu du Québec | 11 756,82 \$ |
| ➤ Sonic CO-OP / FCDQ carte | 10 961,30 \$ |

Adoptée



16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 266.10.2013 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 16.

Adoptée

_(signature)_____

Robert Bergeron
Maire suppléant

_(signature)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(signature)_____

Robert Bergeron
Maire suppléant